



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LOT ET GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine

Bordeaux, le 31 août 2015

Service Prévention des Risques  
Division Sol, Sous-sol, Santé-Environnement

Nos réf. : PG/PG/SPR/15DP- 2978

S3IC : 52.02201

Affaire suivie par : Patrice GUINAUDEAU

patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 93 36 37 – Fax : 05 56 00 05 31

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Dépollution et remise en état des terrains de MECA D'AQUITAINE  
61, rue des Isserts 47200 MARMANDE

### PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT visite du 15 juillet 2015

#### 1 – RAPPEL DU CONTEXTE

##### Historique :

L'activité de fabrication de mobilier métallique modulaire sur le site de Marmande a démarré en 1975 par la société SICOFRA.

En 1985, la société G.P.M. Industries a repris l'activité en développant une gamme pour le secteur médical et la bureautique.

En 2003, la société G.P.M. Industries devient MEC D'AQUITAINE.

L'établissement est situé en milieu urbain au Nord de la ville de Marmande et occupe une superficie de 17 256 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées IX 82, 83, 84, 85, 89, 90 et 193.

Les installations, autorisées par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1988, comportaient une importante installation de traitement de surface comprenant 42 000 litres de bains pour le décapage, le nickelage et le chromage des pièces métalliques.

En 2010, la société MEC D'AQUITAINE décide de sous-traiter cette activité de traitement de surface et déclare la cessation définitive d'activité au Préfet le 28 juin 2010.

##### Liquidation de la société MEC D'AQUITAINE :

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, le 13 mars 2013, la SAS MECA D'AQUITAINE a repris les activités de la SAS MEC D'AQUITAINE mise en liquidation judiciaire. Sur les 34 emplois, 16 ont été conservés dans la reprise.

La SAS MECA D'AQUITAINE poursuit la fabrication d'éléments tubulaires, en acier, en aluminium et inox, pour l'ameublement, le mobilier médical l'équipement des collectivités. Cette société effectue aussi de la sous-traitance.

L'exploitation de l'année 2013 a été équilibrée avec la valorisation du stock et le développement de la gamme médicale.

L'exploitation de l'année 2014 a été équilibrée également. L'année 2015 a connue l'arrivée de nouveaux clients et le développement de nouveaux produits qui représentent 60% du chiffre d'affaires.

#### **Situation environnementale :**

L'atelier de traitement de surface, démantelé en 2010 a été à l'origine de la pollution des sols et de la nappe par le Chrome et le Nickel. Depuis la découverte de dette pollution en 1998, ce site a fait l'objet d'une action continue de l'administration dans le cadre de la réglementation des ICPE pour étudier, dépolluer et gérer les milieux impactés.

L'objectif poursuivi était la remise en état du site avec la référence de l'état initial, supposé non pollué avant l'installation en 1975.

L'Inspection des Installations Classées n'a pu obtenir que des éléments de diagnostics et d'études, certes indispensables, mais sans aller jusqu'à la mise en place de solutions de dépollution et de mesures de gestion nécessaires au respect de l'objectif poursuivi.

En début d'année 2013, l'occasion de revenir sur cette problématique environnementale s'est présentée lors de la proposition de reprise de l'activité de MEC D'AQUITAINE placée en liquidation judiciaire.

Afin de s'assurer de la pertinence des mesures de gestion proposé en février 2012, le Préfet en a demandé une tierce-expertise par arrêté préfectoral du 13 février 2013.

Les conclusions de cette tierce-expertise ont amené le Préfet à prendre, en urgence, vu la situation de redressement judiciaire engagée, l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013, qui prescrit les travaux de dépollution et de surveillance du site.

## **2 – VISITE DE RECOLEMENT**

Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 15 juillet 2015 :

#### **AVONS RENCONTRÉ :**

- M. Alain BONNET PDG de la SAS MECA D'AQUITAINE,
- M. Jean-Louis BARAULT Directeur de l'usine.

#### **NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- le rapport TERO 10.026.RA.003.01.V1 Février 2012 remis le 16/01/2013 à l'inspection des installations classées relatif au plan de gestion du site,
- le rapport en date du 15/02/2013 du Bureau d'études Arcagée portant tierce-expertise « sites et sols pollués »,
- le programme des travaux de dépollution – Note Arcagée du 26/03/2013,
- la vérification de l'étanchéité de la dalle béton des anciens ateliers de traitement de surface - Note Arcagée du 30/08/2013,
- le rapport de fin de travaux Arcagée du 25/03/2014 – Assistance aux travaux de dépollution des sols.

#### **AVONS VISITÉ :**

- l'ancien atelier de traitement de surface,
- la zone 1 extérieure des anciens stockages de bidons vides,
- la zone 4 de stockage temporaire des terres excavées (aujourd'hui évacuées), située à proximité,

- la zone 2 des anciens stockages de produits,
- la zone 3 des anciens stockages de boues.

**CONSTATONS CE QUI SUIT, AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1ER MARS 2013 (voir plan et illustration photographique jointe au présent procès-verbal de récolement) :**

- la dalle béton en place dans l'ancien atelier de traitement de surface ne présente pas de problématique de pollution visuelle de surface. Les légères fissures correspondent aux joints de la dalle,
- Le contrôle d'étanchéité prescrit par l'article 2.4 de l'arrêté du 1er mars 2013 est mené selon les recommandations de la note Arcagée du 30/08/2013 sus visée. Un reportage photographique est effectué tous les ans en juillet. Les recommandations de Arcagée figurant dans le dernier § de la note du 30/08/2013 doivent cependant faire l'objet d'une procédure écrite,
- Les terres impactées des zones 1, 2 et 3 ci-dessus mentionnées, ont été décapées et comblées par des matériaux d'apport naturels,
- Selon les bordereaux de suivi, 91,140 tonnes de terres ont été stockées sur bâche dans un premier temps près de la zone 1, puis évacuées au centre de stockage de déchets non dangereux SAS DRIMM 82 Montech,
- selon le rapport de fin de travaux Arcagée du 25/03/2014, il est difficile de vérifier que 80% de la masse de polluants a été retirée des zones traitées. En revanche on a atteint 97% d'abattement sur le Nickel et 98% sur le Chrome entre les teneurs maximales observées dans les zones et les teneurs résiduelles des sols en place qui sont comparables à des sols naturels et inertes pour le chrome,
- l'expertise du puits dit « bockland » a été faite par Arcagée qui conclut dans son rapport du 25/03/14 que ce puits, après test de pompage, peut intégrer le dispositif de surveillance périodique en effectuant une purge suffisante avant tout prélèvement,
- les analyses de la campagne de prélèvement des eaux souterraines d'avril 2015, dont le rapport a été remis lors de la visite, révèlent une augmentation importante des concentrations en Nickel et en Chrome total et en chrome VI dans le puits dit « Bockland » situé hors site, à l'aval immédiat de l'ancien atelier de traitement de surface. L'explication de cette remontée spectaculaire reste à fournir,
- le dossier de servitudes prescrit par l'article 7.4 de l'arrêté du 1er mars 2013 n'a pas été remis.

**CONCLUONS QUE :**

Les travaux de dépollution du site de la SAS MECA D'AQUITAINE 61, rue des Isserts 47200 MARMANDE, sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 prescrivant les travaux de dépollution et de suivi sur le dit site.

**DEMANDONS QUE (par ordre de constat ci-dessus):**

- le contrôle d'étanchéité de la dalle béton de l'ancien atelier de traitement de surface fasse l'objet d'une procédure écrite sur la base des recommandations du rapport Arcagée du 30/08/2013,
- la prochaine campagne de prélèvement et d'analyses des eaux souterraines prenne également en compte le puits dit « Bockland » en respectant les recommandations d'Arcagée dans son rapport du 25/03/2014 pour ce qui concerne la purge préalable. Les eaux pompées devront être collectées et traitées dans une installation prévue et autorisée à cet effet,

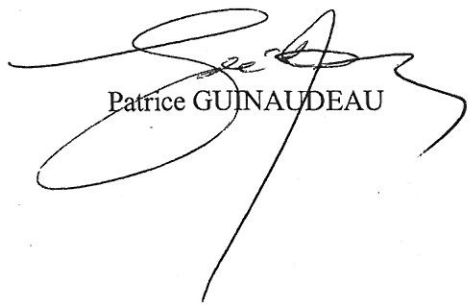
- les résultats d'analyse non satisfaisants des eaux du puits Bockland fasse l'objet d'une analyse et d'une interprétation statistiques dans le temps, accompagnées de recommandations par un bureau d'études compétent. A cette occasion, l'optimisation du réseau de surveillance en place pourra être proposée en terme de nombres de points et de paramètres à analyser.
- le dossier de servitudes prescrit par l'article 7.4 de l'arrêté du 1er mars 2013 soit remis au Préfet.

**PROPOSONS** à M. le Préfet de Lot et Garonne :

de prendre acte de l'état des travaux de dépollution effectués sur le site de la SAS MECA D'AQUITAINE 61, rue des Isserts 47200 MARMANDE , sous réserve des demandes ci-dessus,

Fait à Bordeaux, le 31 août 2015

L'Inspecteur de l'environnement  
en charge des Installations Classées,



Patrice GUINAUDEAU

PJ : planche photos du 15/0072015

Ampliation à :

MECA D'AQUITAINE

Copie à :

DREAL SPR

DREAL UT 47

Préf47 DDT 47 STD MI